



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, vingt septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
14 septembre 2023

Date d'affichage :
14 septembre 2023

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 20
- ◆ Votants : 24

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA** Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **HAFED**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absents excusés

Monsieur **KOVAC**
Monsieur **PEIRE**
Madame **GALTIE**

Secrétaires de séance : Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **LUNAZZI**



RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur **LE MAIRE**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 32/ 2023

Demande de subvention auprès du Fond Vert – Projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Sollicitation : 547 758 € TTC

Décision du Maire n° 33 / 2023

Contrat de maintenance et de télésurveillance des services techniques

Coût annuel :

- Maintenance intrusion est de 538,20 € TTC
- Télésurveillance est de de 558,00 €TTC

Société : Delta Security Solutions

Durée : 5 ans

Décision du Maire n° 34 / 2023

Contrat de maintenance et de télésurveillance de l'Espace Pierre Leyder

Coût annuel :

- Maintenance intrusion est de 538,20 € TTC
- Télésurveillance est de de 558,00 €TTC

Société : Delta Security Solutions

Durée : 5 ans

Décision du Maire n° 35 / 2023

Contrat de maintenance et de télésurveillance de la cuisine centrale et réfectoire

Coût annuel :

- Maintenance intrusion est de 538,20 € TTC
- Télésurveillance est de de 558,00 €TTC

Société : Delta Security Solutions

Durée : 5 ans

Décision du Maire n° 36 / 2023

Contrat de maintenance et de télésurveillance du centre technique municipal

Coût annuel :

- Maintenance intrusion est de 538,20 € TTC
- Télésurveillance est de de 558,00 €TTC

Société : Delta Security Solutions

Durée : 5 ans

Décision du Maire n° 37 / 2023

Contrat de maintenance et de télésurveillance du centre de loisirs et de la salle de danse

Coût annuel :

- Maintenance intrusion est de 538,20 € TTC
- Télésurveillance est de de 558,00 €TTC

Société : Delta Security Solutions

Durée : 5 ans

Décision du Maire n° 38 / 2023

Contrat de maintenance et de télésurveillance de la bibliothèque

Coût annuel :

- Maintenance intrusion est de 538,20 € TTC
- Télésurveillance est de de 558,00 €TTC

Société : Delta Security Solutions

Durée : 5 ans

Décision du Maire n° 39 / 2023

Vente d'un véhicule d'occasion ancien et inadapté au fonctionnement des services techniques

Montant : 200 € TTC

Décision du Maire n° 40 / 2023

Contrat d'assistance à maitre d'ouvrage du Marché d'exploitation chauffage des Bâtiments

Société : Eau Be One SASU

Délai mission :

- Mise à jour du CCTP (1 jour)
- Analyse des offres et présentation du rapport en CAO (3 jours)

Coût : 800 € TTC soit un total de 4 jours pour un montant de 3 840 € TTC

Décision du Maire n° 41 / 2023

Contrat de prestation des services accompagnement en commande publique

Entreprise : Elezta Conseil

Durée : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Coût : 1 000 € HT / mensuel

Décision du Maire n° 42 / 2023

Contrat sonorisation et éclairage

Prestataire : SAS PRO'LOGIC

Evènement : Soirée théâtre

Date : 10 juin 2023

Coût : 800 €TTC

Décision du Maire n° 43 / 2023

Contrat sonorisation et éclairage

Prestataire : SAS PRO'LOGIC

Evènement : Gala de Danse

Date : 17 juin 2023

Coût : 4 500 €TTC

Décision du Maire n° 44 / 2023

Contrat de location matériel (boite noire)

Prestataire : SARL LBN -2

Evènement : Gala de Danse

Date : 17 juin 2023

Coût : 365,90 € TTC

Décision du Maire n° 45 / 2023

Contrat de sonorisation et éclairage

Prestataire : SAS PRO'LOGIC

Evènement : Fête de la musique

Date : 21 juin 2023

Coût : 1 800 € TTC

Décision du Maire n° 46 / 2023

Contrat de vente de prestation – jury pour examens de danse

Coût : 251, 50 € TTC

Décision du Maire n° 47 / 2023

Contrat prestation cinéma plein air

Prestataire : SAS Ludo Air

Date : 8 juillet 2023

Coût 2 570, 40 €TTC

Décision du Maire n° 48 / 2023

Contrat réservation chambre d'hôtel (Barrio Cante)

Prestataire : Le Celtique

Coût : 380, 00 €TTC

Décision du Maire n° 49 / 2023

Installation du principe d'une redevance réglementaire pour l'occupation provisoire du domaine public pour les canalisations de travaux sur les réseaux de gaz pour l'année 2023

Plafond de la redevance 2023 : 105,90 €TTC

Décision du Maire n° 50 / 2023

Attribution du Marché de travaux de la mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéosurveillance

Société : Entra

Coût 593 963,65 € TTC

Décision du Maire n° 51 / 2023

Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise – projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Coût estimatif : 547 758 €TTC

Décision du Maire n° 52 / 2023

Demande de subvention auprès de la région Ile de France – projet de rénovation du système de vidéoprotection

Coût estimatif : 593 963,58 €TTC

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture et a été publiée le 27/09/2023*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat